VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026
Procès-verbal

VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

L'an 2026, le vendredi 5 juin 2026, à 18h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué vendredi 29 mai 2026, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. Stéphane MAZARS, Maire de Rodez.

Conseillers présents (28)
Mesdames AUGUY-PERIE Nathalie, BONVALET-YOUNES Sarah, BULTEL-HERMENT Monique, CAYLA Florence, DROMER Eugénie, GUY Carine, MISTRETTA Carole, RENIER Laura, ROUMEGOUS Virginie, SOUCHARD Karine, VALADIER Agnès, VEZY Camille, VIDAL Sarah.
Messieurs BESSIERE Pierre, BORIES Simon, CABROLIER Kévin, CORTESE Franck, DESTREBECQ Clovis, FILOE Ewan, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, MAZARS Stéphane, MONTEILLET Florian, NICOLAS Olivier, RAMONDENC Brice, RAYNAL Fabrice, SMIRNOFF Pierre, TEYSSEDRE Christian.

Conseillers excusés et représentés (7) :

AUSTRUY Fabien	a donné pouvoir à	Camille VEZY
CHAPELLE Pascale	a donné pouvoir à	Serge JULIEN
FERNANDEZ Edwige	a donné pouvoir à	Fabrice RAYNAL
LIRAUD Emmanuel	a donné pouvoir à	Pierre BESSIERE
LUCAS Sophie	a donné pouvoir à	Karine SOUCHARD
MIQUEL Elodie	a donné pouvoir à	Sarah VIDAL
PEYROUTY Elodie	a donné pouvoir à	Stéphane MAZARS

Conseiller excusé et non représenté (0)

Secrétaire de séance : Ewan FILOE

Le quorum est atteint lorsque la majorité des membres en exercice assistent à la séance du Conseil municipal. En l'espèce, les 35 conseillers municipaux étant présents, l'assemblée délibérante peut délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Ordre du jour

Rapporteur	Intitulé de la note
Monsieur le Maire	Elections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2026 – Désignation des délégués des Conseils municipaux - Titulaires et suppléants
Elodie PEYROUTY	Tableau des effectifs - Création d'emplois de collaborateur de cabinet - Modification délibération n°2026-011

DELIBERATION N°2026-079 – ELECTIONS SENATORIALES DU DIMANCHE 27 SEPTEMBRE 2026 -Désignation des délégués des Conseils municipaux - Titulaires et suppléants

Vu les articles L 283 et suivants et R 131 et suivants du Code électoral ;
Vu le Décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur, en date du 6 mai 2026, portant sur la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2026-05-11-00005 du 11 mai 2026 concernant la désignation des délégués des conseils municipaux et leurs suppléants ;

Considérant ce qui suit :

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026
Procès-verbal

En vue des élections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2026, le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs fixe la date du vendredi 5 juin 2026 pour désigner les délégués municipaux et leurs suppléants qui composeront le collège électoral avec les Sénateurs, les Députés, les Conseillers Régionaux, et les Conseillers Départementaux.

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit.

La commune de Rodez a donc 35 délégués de droit et doit élire 9 suppléants en application de l'article L286 du code électoral.
Les députés, les sénateurs, les conseillers régionaux, les conseillers à l'Assemblée de Corse et les conseillers départementaux ne peuvent être désignés délégués, élus ou de droit, par les conseils municipaux dans lesquels ils siègent. Ils participent toutefois à la désignation des délégués et de leurs représentants.

Dans le cas où un député, un sénateur, un conseiller régional, un conseiller à l'Assemblée de Corse ou un conseiller départemental serait délégué de droit comme conseiller municipal ou comme membre du conseil consultatif d'une commune associée, un remplaçant lui est désigné par le Maire sur sa présentation.

Nul ne peut être nommé délégué, remplaçant ou suppléant s'il ne jouit de ses droits civiques et politiques et s'il ne détient la nationalité française.

Seuls peuvent être élus délégués, remplaçants ou suppléants d'un conseil municipal les conseillers municipaux et les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune intéressée.

Monsieur Le Maire a donné lecture de la liste des délégués de droit.

	NOM	**Prénom**	**Fonction**	**Délégués titulaires de droit**
1	MAZARS	Stéphane	Maire	Délégué titulaire de droit
2	PEYROUTY	Elodie	1ère Adjointe	Déléguée titulaire de droit
3	BESSIERE	Pierre	2ème Adjoint	Délégué titulaire de droit
4	VIDAL	Sarah	3ème Adjointe	Déléguée titulaire de droit empêché Conseillère Départementale
5	NICOLAS	Olivier	4ème Adjoint	Délégué titulaire de droit
6	SOUCHARD	Karine	5ème Adjointe	Déléguée titulaire de droit
7	RAYNAL	Fabrice	6ème Adjoint	Délégué titulaire de droit
8	CHAPELLE	Pascale	7ème Adjointe	Déléguée titulaire de droit
9	DESTREBECQ	Clovis	8ème Adjoint	Délégué titulaire de droit
10	GUY	Carine	9ème Adjointe	Déléguée titulaire de droit
11	JULIEN	Serge	10ème Adjoint	Déléguée titulaire de droit empêché Conseiller Départemental
12	SMIRNOFF	Pierre	Conseiller municipal	Délégué titulaire de droit
13	CAYLA	Florence	Conseillère municipale	Déléguée titulaire de droit
14	VALADIER	Agnès	Conseillère municipale	Déléguée titulaire de droit
15	FERNANDEZ	Edwige	Conseillère municipale	Déléguée titulaire de droit
16	LIRAUD	Emmanuel	Conseiller municipal	Délégué titulaire de droit
17	LUCAS	Sophie	Conseillère municipale	Déléguée titulaire de droit
18	ROUMEGOUS	Virginie	Conseillère municipale	Déléguée titulaire de droit

19	BORIES	Simon	Conseiller municipal	Délégué titulaire de droit
20	RAMONDENC	Brice	Conseiller municipal	Délégué titulaire de droit
21	MIQUEL	Elodie	Conseillère municipale	Déléguée titulaire de droit
22	AUSTRUY	Fabien	Conseiller municipal	Délégué titulaire de droit
23	CABROLIER	Kévin	Conseiller municipal	Délégué titulaire de droit
24	DROMER	Eugénie	Conseillère municipale	Déléguée titulaire de droit
25	VEZY	Camille	Conseillère municipale	Déléguée titulaire de droit
26	FILOE	Ewan	Conseiller municipal	Délégué titulaire de droit
27	TEYSSEDRE	Christian	Conseiller municipal	Délégué titulaire de droit
28	BULTEL-HERMENT	Monique	Conseillère municipale	Déléguée titulaire de droit
29	AUGUY-PERIE	Nathalie	Conseillère municipale	Déléguée titulaire de droit
30	LAURAS	Christophe	Conseiller municipal	Délégué titulaire de droit
31	CORTESE	Franck	Conseiller municipal	Délégué titulaire de droit
32	MISTRETTA	Carole	Conseillère municipale	Délégué(e) titulaire de droit
33	RENIER	Laura	Conseillère municipale	Déléguée titulaire de droit
34	MONTEILLET	Florian	Conseiller municipal	Délégué titulaire de droit
35	BONVALET-YOUNES	Sarah	Conseillère municipale	Déléguée titulaire de droit

Les personnes appelées à remplacer les députés, les conseillers régionaux, les conseillers à l'Assemblée de Corse ou les conseillers généraux dans les conditions prévues par l'article L. 287 doivent être désignées préalablement à l'élection de délégués ou de leurs suppléants.
Le Maire désigne les remplaçants présentés par les députés, les conseillers régionaux, les conseillers à l'Assemblée de Corse ou les conseillers généraux en tant que délégués de droit du conseil municipal. Ces remplaçants doivent être inscrits sur la liste électorale de la commune intéressée.
Les désignations sont de droit. Le Maire en accuse réception aux députés, aux conseillers régionaux, aux conseillers à l'Assemblée de Corse ou aux conseillers généraux remplacés et les notifie au préfet dans les vingt-quatre heures.

Les élus du Conseil municipal qui ne peuvent être désignés délégués, élus ou de droit étant donné qu'ils occupent un autre mandat électif sont remplacés par les délégués désignés par Le Maire en séance.

	Prénom NOM	**Délégués titulaires désignés en remplacement**
1	Lucile DANGLES-MASSOL	déléguée titulaire remplaçant de Mme VIDAL Sarah conseillère départementale
2	Clément GUITTARD	délégué titulaire remplaçant de M. JULIEN Serge conseiller départemental

Les neuf suppléants sont appelés à remplacer les délégués des conseils municipaux lors de l'élection des sénateurs en cas de décès, de perte des droits civiques et politiques, d'empêchement majeur, de cessation des fonctions de conseiller municipal de ces délégués.

L'élection des neuf suppléants se fait sans débat au scrutin secret.

L'élection des suppléants a lieu sur une liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel, ni modification de l'ordre de la liste, ni rature d'un nom.

Les deux membres présents les plus âgés et les deux membres présents les plus jeunes du Conseil Municipal forment le bureau électoral. La présidence appartient au Maire et, à défaut du Maire, aux adjoints et conseillers pris dans l'ordre du tableau.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les listes de candidats doivent être déposées auprès du bureau électoral prévu à l'article R. 133 avant l'ouverture du scrutin en vue de l'élection des suppléants.

Les candidats composant cette liste doivent être de nationalité française, jouir de leurs droits civiques et politiques, ne pas être militaires en position d'activité, être inscrit sur les listes électorales de la commune, ne pas être délégués de droit au titre du conseil municipal ou d'un autre mandat.

Les listes de candidats, ainsi déposées doivent indiquer :
1° le titre de la liste présentée ;
2° les noms, prénoms, sexes, domiciles, dates et lieux de naissance des candidats ainsi que l'ordre de présentation des candidats.
La liste doit être paritaire avec alternance stricte. Elle peut être complète ou incomplète (comportant au moins deux noms).

Le Conseil Municipal est appelé à procéder aux opérations de vote pour l'élection des neuf suppléants.

Conseillers ne prenant pas part au vote (2) :
BONVALET-YOUNES Sarah, MONTEILLET Florian

Ewan FILOE a été désigné(e) secrétaire de séance par le Conseil Municipal selon les dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal est appelé à désigner les membres du bureau de vote pour les opérations de vote comme suit :
- Le Maire, Président
- Les deux membres présents les plus âgés (Christian TEYSSEDRE, Pierre SMMIRNOFF) et les deux membres présents les plus jeunes (Sarah BONVALET-YOUNES, Ewan FILOE) du Conseil Municipal.

Le Maire, Président, procède à l'appel à candidature des listes.

Suite à un appel à candidature la **liste 1** suivante s'est présentée candidate :

	Nom de la Liste	NOM	Prénom
1	Liste 1	POURRAT	Luc
2	Liste 1	COURREGES	Adeline
3	Liste 1	JACOMET	Dominique
4	Liste 1	GALDEMAS	Myriam
5	Liste 1	NOAL	Xavier
6	Liste 1	NOGARET	Théodora
7	Liste 1	BELAUBRE	Anthony

Suite à un appel à candidature la **liste 2** suivante s'est présentée candidate :

	Nom de la Liste	NOM	Prénom
1	Liste 2	ALAUZET	Céline
2	Liste 2	FOURNIE	Francis

Une fois les candidatures enregistrées, il est procédé aux opérations de vote à bulletin secret, sous la Présidence de M. Le Maire Président, des bulletins de la liste et vierges et des enveloppes étant distribués à chaque élu, un isoloir et une urne ayant été disposés dans la salle du Conseil Municipal.
Les élus ont été invités à déposer leurs enveloppes dans l'urne et à signer la liste d'émargement de cette élection.

	nombre de voix obtenues
Liste n°1 POURRAT Luc COURREGES Adeline JACOMET Dominique GALDEMAS Myriam NOAL Xavier NOGARET Théodora BELAUBRE Anthony	26
Liste n°2 ALAUZET Céline FOURNIE Francis	7
Bulletins Nuls	0
Bulletins Blancs	0

Au terme des opérations de vote, le dépouillement fait apparaitre les résultats suivants :
a/ Nombre de membres présents : 28
b/ Nombre de membres excusés ayant donné procuration : 7
c/ Nombre de membres présents à l'appel et n'ayant pas pris part au vote : 2
d/ Nombre de votants (a+b-c) : 33
e/ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Article L66 du code électoral : « Les bulletins ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître, les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires, les bulletins écrits sur papier de couleur, les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance, les bulletins ou enveloppes portant des mentions injurieuses pour les candidats ou pour des tiers n'entrent pas en compte dans le résultat du dépouillement.
Mais ils sont annexés au procès-verbal ainsi que les enveloppes non réglementaires et contresignés par les membres du bureau.
Chacun de ces bulletins annexés doit porter mention des causes de l'annexion.
Si l'annexion n'a pas été faite, cette circonstance n'entraîne l'annulation des opérations qu'autant qu'il est établi qu'elle a eu pour but et pour conséquence de porter atteinte à la sincérité du scrutin. »
f/ Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
g / Nombre de suffrages exprimés (d-e-f) : 33

Liste Nom et prénom des candidats	Suffrages obtenus		nombre de suppléants obtenus	
	En chiffres	En lettres	En chiffres	En lettres
Liste 1	26	Vingt-six	7	Sept
Liste 2	7	sept	2	Deux

Une fois le dépouillement terminé, Monsieur Le Maire Président proclame les résultats du vote et le nom des délégués de droit, des délégués remplaçants et de suppléants élus.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la liste des délégués de droit, des remplaçants, des suppléants élus et autorise Monsieur Le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026
Procès-verbal

DELIBERATION N°2026-080 - Tableau des effectifs - Création d'emplois de collaborateur de cabinet - Modification délibération n°2026-011

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L 313-1 et L 333-1 et suivants
Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Considérant le besoin de disposer de collaborateur de cabinet ;

Considérant ce qui suit :

Monsieur le Maire informe le Conseil que, conformément aux dispositions du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, la commune, au regard de sa strate démographique, est autorisée à créer 2 postes de collaborateur de cabinet.
Par délibération n°2026-011 du 3 avril 2026, deux postes avaient ainsi été créés.
Il est aujourd'hui proposé de modifier cette délibération afin de prévoir la création :

- d'un poste à temps complet ;
- et d'un poste à temps non complet à hauteur de 50 %.

Le Conseil municipal, à l'unanimité par 31 voix pour et 4 abstentions (Christian TEYSSEDRE, Monique BULTEL-HERLMENT, Christophe LAURAS, Laura RENIER) :

- décide de créer 2 postes de collaborateur de cabinet selon les modalités ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Interventions :

Monsieur le Maire : Cela concerne les postes créés à l'occasion du conseil municipal du 3 avril 2026, pour le cabinet du Maire. Nous avions acté la création de deux postes, et en fait il convient de modifier cette première délibération du 3 avril 2026, en précisant que l'un des deux postes ainsi créés ne sera pas à temps complet, mais sera à temps partiel à hauteur de 50 %.

Sarah BONVALET-YOUNES : Ces deux recrutements additionnés à la forte hausse des indemnités, notamment celle du Maire, dont le conseil municipal n'a d'ailleurs pas été saisi, représentent des dépenses supplémentaires significatives pour la commune dans un contexte budgétaire contraint pour les collectivités locales.
Pouvez-vous nous indiquer le coût total que représentent ces recrutements, ainsi que la hausse des indemnités sur les dépenses de fonctionnement de notre commune, et préciser comment ces mesures seront financées, sur quel poste budgétaire ces dépenses supplémentaires seront-elles compensées ?

Monsieur le Maire : Je n'ai pas les éléments chiffrés pour vous répondre. Je remarque juste que vous aviez acté, la dernière fois, que c'était très bien pour l'expression démocratique, pour la vie démocratique de notre collectivité. Moi j'ai envie de vous dire que, quand c'est bon pour l'expression démocratique et la vie démocratique, cela n'a pas de coût. Après, bien évidemment que tout cela doit rester dans une certaine mesure, et ne vous inquiétez pas, nous ne dépasserons pas cette mesure.

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026
Procès-verbal

Question écrite

Monsieur le Maire,

Lors du conseil municipal du 3 avril 2026, nous vous avons demandé s'il était possible de prévoir une indemnisation pour les conseillers municipaux en cas de perte de salaire.

Vous nous avez répondu que malgré la récente loi pour améliorer le statut de l'élu, « la mairie n'a pas la possibilité de compenser la perte de salaire d'un conseiller municipal qui s'absenterait pour l'exercice de son mandat. »

C'est pourtant très exactement ce que prévoit l'article L2123-3 du CGCT :

« Les pertes de revenu subies par les conseillers municipaux qui exercent une activité professionnelle salariée ou non salariée et qui ne bénéficient pas d'indemnités de fonction peuvent être compensées par la commune ou par l'organisme auprès duquel ils la représentent »

La loi que vous avez cité a même augmenté le nombre d'heures indemnisable, qui passe de 72h à 100h par an et par élu.

Afin d'assurer la participation de toutes et tous aux instances délibératives de la ville, pourrons nous délibérer sur l'instauration de la possibilité d'une telle indemnisation ?

Vous remerciant par avance, veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.

Les élus municipaux du groupe Rodez Citoyen

Interventions :

Monsieur le Maire : Effectivement, nous avions abordé ce sujet à l'occasion d'un précédent conseil municipal. Ce qu'il faut avoir en tête, c'est que les indemnités qui sont aujourd'hui perçues par certains d'entre nous, les conseillers délégués, les adjoints et le Maire, sont des indemnités de fonction qui sont liées à une fonction qu'ils assument ès-qualités avec une délégation qui est donnée par le Maire aux adjoints, aux conseillers municipaux délégués. Ils assument des responsabilités qui sont engageantes. Ils peuvent même parfois engager leur propre responsabilité donc il est normal qu'ils aient une indemnité liée à cette fonction. Alors nous pourrions, bien évidemment, vous l'avez dit, convenir qu'un conseiller municipal, de fait, de facto, assume la fonction de conseiller municipal et qu'à ce titre, il a droit à une compensation financière dans l'hypothèse, parce que c'est dans cette hypothèse-là, où il justifierait perdre un salaire du fait de l'exercice du mandat. Cela n'a jamais été fait, ici, à la ville de Rodez. Je ne souhaite pas le mettre en place. Je considère que l'engagement démocratique, à l'occasion des élections municipales, nous offre l'opportunité d'être dans la majorité, d'être dans l'opposition. Il y a effectivement des avantages à être dans la majorité, parfois des inconvénients à être dans l'opposition. Cela demande beaucoup d'abnégation, de disponibilité qu'il faut essayer de trouver. Vous avez, bien évidemment, la possibilité d'opposer les heures de présence, ici, au conseil municipal ou en commission, ce que l'on appelle les heures de délégation, pour préparer ces commissions ou ce temps passé au conseil municipal. Vous avez le droit de l'opposer à votre employeur. L'employeur ne peut pas s'opposer à votre disponibilité pour l'exercice de votre mandat. Il y a des situations où la convention collective, ou le statut, permet de

maintenir son salaire. Il y a d'autres situations où ce n'est pas possible. Effectivement, lorsqu'on s'engage, on le sait, on connaît la règle, et il y a effectivement cet inconvénient à la sortie. Si on ne vous satisfait pas sur ce sujet d'une indemnité, par contre, nous avons bien acté votre volonté d'essayer de ne pas empiéter sur votre vie professionnelle, raison pour laquelle, vous voyez aujourd'hui, nous avons tous été convoqués à 18 heures, pour vous permettre, justement, d'avoir la possibilité de vous mobiliser sur le temps qui n'est pas votre temps de travail. Donc nous ne donnons pas suite. Nous allons essayer, encore une fois, de vous accompagner au mieux, pour que vous puissiez jouer votre rôle de conseiller municipal d'opposition dans de bonnes conditions mais nous n'allons pas convenir d'une indemnité. Nous allons effectivement la réserver à ceux qui exercent ces fonctions, encore une fois, qui sont très engageantes dans le cas d'une délégation.

Monique BULTEL-HERMENT : Je veux juste prendre la parole. Je ne veux déranger personne, je ne parle pas pour moi, bien évidemment, puisque je suis retraitée et c'est bien. Par contre, Monsieur le Maire, vous avez dit, il y a à peu près cinq minutes montre en main : « quand c'est bon pour l'expression démocratique, cela n'a pas de coût ». Donc, je m'étais dit que, finalement il n'y a pas beaucoup d'élus d'opposition qui vont être dans ce cas-là et je pense que peut-être cela se regarde.

Monsieur le Maire : Vous avez raison, quand c'est bon pour l'expression démocratique, cela n'a pas de coût. Cela nous coûte personnellement, mais cela n'a pas de coût. On le fait parce qu'on y croit. C'est ce qu'ils font.

Monique BULTEL-HERMENT : Ce n'est pas comme ça que vous l'avez dit il y a cinq minutes. C'est une belle pirouette.

Nathalie AUGUY-PERRIE : Si je peux juste dire un petit mot, Monsieur le maire, coucou.

Monsieur le Maire : Il faut demander l'autorisation et on ne dit pas « coucou » pour interpeler le Maire, merci.

Nathalie AUGUY-PERRIE : Dites-moi si je peux parler.

Monsieur le Maire : Oui, allez-y.

Nathalie AUGUY-PERRIE : Je vous invite à vous rapprocher du Maire de Millau qui, lui, indemnise tous les conseillers municipaux, qu'ils soient dans l'opposition ou pas. C'est tout ce que je voulais signaler. Tout le monde est indemnisé à Millau.

Monsieur le Maire : Je me rapprocherais du Maire de Millau. C'est important de dialoguer avec le Maire de Millau.

Nathalie AUGUY-PERIE : Je pense que c'est peut-être un exemple moderne de gestion. C'est juste une piste.

Monsieur le Maire : Le Maire de Millau gère son opposition comme il veut. Moi, je permets l'expression démocratique dans des conditions qui sont objectivement très acceptables. Je rappelle toutefois que, s'agissant de la liste Rodez Citoyen, qui n'avait pas obtenu aux élections un résultat lui ouvrant droit à certaines représentations au sein d'organismes internes ou externes, nous avons choisi de leur permettre d'y siéger. Bien évidemment que ça mobilise du temps, après, libre à eux de le mobiliser ou pas ce temps en fonction de leurs considérations personnelles, professionnelles et autres.

La séance est levée à 18h40

Secrétaire de séance

Ewan FILOE

Le Maire

Stéphane MAZARS